



## HONORAIRES D'AGENCE MAXIMUM INCLUS DANS LES PRIX AFFICHES

(Barème en date du 01/03/2024)

(Sur prestations concernant l'immobilier d'habitation, hors VEFA)

### TRANSACTIONS

#### HONORAIRES T.T.C A LA CHARGE DU VENDEUR ( TVA 20 %)

8%	Du Prix De vente
7%	Du Prix De vente
6%	Du Prix De vente
5,5%	Du Prix De vente
5%	Du Prix De vente
4,5%	Du Prix De vente

Forfait 1500 € TTC

- VENTES ANNEXES ( BOXES , PARKINGS, CAVES)

*Estimations "OFFERTES" (Pour les particuliers)*

*Rédaction d'actes divers : 150 € TTC ( Charge demandeur)*

(Il est précisé que les biens affichés provenant de délégation, sont soumis au barème de l'agence détentrice du mandat de vente)

### LOCATIONS ( HABITATION)

Le décret encadrant la rémunération des honoraires imputables aux locataires (Locations de la loi du 6 Juillet 1989)

a été publié au Journal Officiel du 06 août 2014. (Décret n°2014-890 du 1er Aout 2014)

Ces dispositions sont applicables à compter du 15 septembre 2014.

#### HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
- 10 €/M<sup>2</sup> EN ZONE A
- 8 €/M<sup>2</sup> POUR LES AUTRES ZONES

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/M<sup>2</sup>

#### LOCATIONS COMMERCIALES OU PROFESSIONNELLES

- 1 MOIS DE LOYER TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR

- 1 MOIS DE LOYER TTC A LA CHARGE DU PRENEUR

#### HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
- 10 €/M<sup>2</sup> EN ZONE A
- 8 €/M<sup>2</sup> POUR LES AUTRES ZONES

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/M<sup>2</sup>

**La délivrance d'une note est obligatoire**